



Club Photo-Vidéo
des Industries
Electrique et Gazière
de Strasbourg

www.label-image.fr



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO - VIDEO - DIAPORAMA 2022

Le concours comporte quatre catégories distinctes :

- Papier Monochrome (NB),
- Papier Couleurs
- Diaporama numérique
- Vidéo

ARTICLE 1 - QUI PEUT CONCOURIR :

Le concours est ouvert aux membres du club, ainsi que tous les ouvriers droit et ayants droit de la CMCAS de Strasbourg-Sélestat

ARTICLE 2 - THEMES :

- Photo: " PHOTO de RUE "
- Diaporama et Vidéo: " PHOTO de RUE "

Remarques :

Photos vidéo ou diaporamas fait dans la rue.

Attention: pour les photos, les bâtiments en sujet principale seront jugés hors concours

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PRATIQUES :

Papier Monochrome et papier Couleur :

Tous genres et procédés sont admis.

Définition:

- une œuvre NB ou virée intégralement dans une seule couleur est une image monochrome.
- une œuvre couleurs ou NB virée partiellement ou ajout d'une couleur est une image couleurs.
- Les œuvres devront être présentées sur support de format 40 x 50 cm avec un passe-partout. Un " passe-partout imprimé " (réalisé directement sur le tirage) est accepté.
- Pour faciliter la mise en place des étiquettes officielles, la taille de la hauteur basse du passe- partout ne devra pas être inférieure à 35 mm.
- Un post-it comportant le nom de l'auteur et le titre sera collé au dos de

chaque photo, pour faciliter le repérage des photos pour la mise en place des étiquettes officielles. (Si possible, le coller en haut, à droite, dans le sens de la lecture de la photo)

- Une feuille récapitulative comportant, Prénom, Nom et Titre des photos sera jointe lors de la dépose ou de l'envoi des photos.
- Pour éviter les fautes d'orthographe lors de la saisie des étiquettes officielles, une version imprimée de cette feuille est souhaitée.
- Veillez à ce que les titres figurants sur les post-it et la feuille récapitulative soient identiques.
- Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître au recto de l'épreuve sous peine d'élimination.
- Pour les photos primées, une copie numérique en haute définition (rentrant dans un format 1920x1920 pixels en jpg avec profil sRGB de poids maximum de 3Mo) devra être mise à disposition de Label Image (après le jugement) pour les besoins du club. (Collection prestige, exposition, tirages spécifiques, plexi, dibon, grand format, etc.....)
Bien sûr lors de l'utilisation de ces images, les noms, prénoms et titres seront systématiquement associés à l'œuvre.
- Toute liberté est laissée à l'intérieur de ce format. Il est recommandé d'utiliser des supports rigides n'excédant pas 2 mm d'épaisseur (carton de 640 à 720 g/cm²) Les supports doivent être vierges de toute inscription.

Diaporama Numérique

Définition :

- Sera considéré comme diaporama numérique, tout montage réalisé à partir de photos.
- Le fichier devra être dans un format compatible pour PC (.exe) sur un support CD ou DVD.
- Les diaporamas auront une durée maximale de 6 minutes.
- Les illustrations musicales devront être précisées, y compris les musiques libres de droits.
- L'origine de toutes les photos devra être spécifiée par le réalisateur du diaporama.

Vidéo

Définition :

- Sera considéré comme vidéo, tout montage réalisé en format vidéo (25 images/secondes, format 4/3 ou 16/9, gravé sur DVD)
- Les montages vidéo auront une durée maximale de 6 minutes.
- Les illustrations musicales devront être précisées, y compris les musiques libres de droits.
- L'origine des documents présentés devra être spécifiée par le réalisateur du montage vidéo.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION :

Noir & blanc et couleur :

Chaque auteur peut participer avec 5 œuvres maximum par catégorie. Les photos présentées doivent être libres de tous droits.

Diaporama numérique et vidéo :

Chaque auteur peut participer avec 2 œuvres maximum par catégorie.

En outre les œuvres présentées (photos, diaporama, vidéo) ne doivent pas avoir participé à des compétitions antérieures.

Une fiche d'identification devra être jointe à chaque diaporama et vidéo. Pour les diaporamas, il conviendra de joindre une affichette du montage ainsi qu'une photographie de l'auteur. (Pour utilisation en projection publique)

ARTICLE 5 - ACHEMINEMENT DES PHOTOS, DIAPORAMAS NUMERIQUE ET VIDEOS:

Les œuvres devront être remises pour le 15 octobre 2022 au plus tard

- A l'accueil ÉS à Mundolsheim, sous pli fermé adressé au " Photo - Vidéo Club des IEG "
- Au bureau CMCAS de Sélestat
- Déposés directement dans le local studio par les membres de notre club.

ARTICLE 6 - UTILISATION DES PHOTOS, DIAPORAMAS NUMERIQUE ET VIDEOS :

Toutes les œuvres pourront être utilisées pour des expositions ou des projections, dans le cadre de manifestations internes ou externes à nos industries.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DES PHOTOS :

Les photos pourront être restituées après le 31 décembre 2023.

Récupération dans nos locaux. (Gratuit)

Envoie postal à la demande de l'auteur, moyennant une participation aux frais d'envoi de 5,- €.

ARTICLE 8 - VERIFICATION DES ENVOIS :

Le comité vérifiera la conformité des envois. Ceux qui ne seraient pas conformes ou parvenus hors délais, seront interdits de compétition. Ils garantissent que la manipulation des œuvres se fera avec le plus grand soin, mais ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de détérioration.

ARTICLE 9 - JURY :

Chacun des jurys sera composé de personnes désignées par le club " Label-Image ". Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'image, étrangères au club. Le jury sera souverain et son jugement sans appel, sauf en cas d'inobservation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs.

ARTICLE 10 - LE JUGEMENT :

Le jugement aura lieu en public.

Pour les photos :

Les spectateurs ne doivent en aucun cas, ni troubler, ni influencer le jury. Chaque œuvre est notée de 5 à 20 selon les dispositions pratiques définies par les juges, les meilleures œuvres étant notées "20", les moins bonnes " 5". Les notes de chaque œuvre seront totalisées et le total obtenu déterminera le rang de la photo.

Pour les diaporamas et vidéos :

Chaque œuvre est notée de 5 à 20 selon les dispositions pratiques définies par les juges, les meilleures œuvres étant notées "20", les moins bonnes " 5". Les notes de chaque œuvre seront totalisées et le total obtenu déterminera le rang du diaporama ou de la vidéo.

Un bonus sera attribué à chaque montage, en fonction de l'origine des images. (Images réalisées ou non par l'auteur)

ARTICLE 11 - RESULTATS :

Dans chaque concours seront établis les classements suivants :

- 1) Classement Photos N&B : La photo ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.
- 2) Classement Photos Couleur : La photo ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.
- 3) Classement Diaporama numérique : Le Diaporama numérique ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée premier, etc.

4) Classement Vidéo : La vidéo ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.

ARTICLE 12 - RECOMPENSES :

La remise des prix aura lieu lors d'une soirée spéciale dont la date sera définie ultérieurement.

- les photos des concours " N&B " et " Couleur " seront exposées en fonction de leur classement, du nombre de participants et de la place disponible.
- les montages " Diaporama numérique " et " vidéo " seront projetés lors de manifestations par le club.
- Toutes les œuvres sont susceptibles d'être exposées ultérieurement

Trois prix seront remis par catégorie et un seul prix par auteur.

RAPPEL:

Le délai de réception des photos, des vidéos et des diaporamas est fixé au 15 octobre 2022.